



Examen professionnel d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

LA PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOI

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, classé en catégorie C, relève de la filière animation.

Il comprend les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les adjoints territoriaux d'animation interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

L'avancement de grade permet aux titulaires du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'accéder au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade et qui ont réussi un examen professionnel.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen, les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe qui auront atteint le 4^{ème} échelon (sur la base d'un avancement à la durée maximum) et qui compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2011.

LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comporte les épreuves suivantes :

1- Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée 1h30; coefficient 2).

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

2 – Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation (durée 15 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 3).

Ce document est complété par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

L'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP.

Le décret portant statut particulier du nouveau cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ne prévoit pas de quota pour les grades d'avancement. Cependant la loi n° 2007-2 09 du 19 février 2007 stipule que l'assemblée délibérante devra déterminer, après avis du CTP, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Il s'agira d'un taux de promotion (ratio « promus / promouvables ») à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade considéré.

LA REMUNERATION

Traitement brut mensuel d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2009

- début de carrière : 1 341,29 €

- fin de carrière : 1 630,68 €

VOTRE INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Il vous est recommandé de :

- vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription (en aucun cas, les timbres exigés ne vous seront restitués).
- vérifier que votre dossier d'inscription est complet et correctement rempli.

Votre dossier doit être retourné **au plus tard** pour le **MARDI 10 NOVEMBRE 2009**,
à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Service Concours
10 boulevard de la Loire – BP 66225
44262 NANTES Cedex 2

- ⇒ soit par la poste, le cachet de la poste faisant foi - tout pli insuffisamment affranchi sera refusé,
- ⇒ soit en le déposant au service concours du Centre de Gestion de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.

L'inscription à un concours constitue une démarche individuelle.

En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier original, complet et suffisamment affranchi, dans le délai imparti.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'épreuve écrite se déroulera le mardi 23 mars 2010 (matin) au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes.

Votre convocation vous parviendra par courrier environ 10 jours avant.